

UNION DES COMORES
Unité – Solidarité - Développement

***PROJET DE PROTECTION SOCIALE RESILIENTE ET ADAPTATIVE AUX CHOCS AUX
COMORES***

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE CHARGE
DE L'ELABORATION DES DOCUMENTS CADRES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
(CGES, CPR, PA-VBG/EAS-HS) PREALABLES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE
*PROTECTION SOCIALE RESILIENTE ET ADAPTATIVE AUX CHOCS AUX COMORES***

Aout 2022

INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

A - CONTEXTE

Les Comores sont un archipel de trois îles principales, Grande Comore, Mohéli et Anjouan, avec une population totale d'environ 830 000 habitants, située au large des côtes du Mozambique dans l'océan Indien. La Grande Comore est fortement urbanisée autour de la capitale Moroni, avec une population de 430 000 habitants, où le secteur des services a connu une croissance rapide. Anjouan (340 000 habitants) et Mohéli (55 000) ont des économies plus rurales à fort potentiel agricole et touristique. Toutefois, l'agriculture ne représente que près d'un tiers des emplois. Le PIB/tête avant COVID-19 était de \$1380/tête grâce à une croissance stable qui était autour de 3%. En effet, malgré les crises politiques récurrentes depuis l'indépendance, les Comores ont fait preuve de stabilité économique grâce, en grande partie, aux transferts de fonds qui représentent plus de 10% de PIB

Cependant, les gains économiques réguliers enregistrés au cours des dernières années sont perturbés par la COVID-19 et la crise en Ukraine. La pandémie de COVID-19 a ralenti les activités économiques et devrait faire basculer davantage de ménages dans la pauvreté. Par ailleurs, les Comores sont fortement dépendant des importations pour sa consommation locale (environ un tiers du PIB). C'est notamment le cas du pétrole raffiné et des produits alimentaires. L'agriculture représente un tiers du PIB total et ne peut pas couvrir les besoins du pays. Cette forte dépendance aux importations rend les Comores extrêmement vulnérable aux chocs du commerce international surtout depuis la situation de COVID-19 qui a fait augmenter au niveau mondial le prix des frets et surtout depuis la crise en Ukraine. Le Gouvernement Comorien a appliqué une hausse du prix du carburant : 44% pour le pétrole, 40% pour le gasoil et 25% pour l'essence, ayant conduit à une inflation, exemples hausse de 33% du prix du riz actuellement (un sac de riz de 25kg : 9 000KMF à 11 000 KMF), hausse de 50% de prix de l'électricité (132KMF à 198KMF – La gazette des Comores du 07/06/2022), hausse de 25% prix du transport (taxi : 250KMF à 300 KMF). Ces situations devraient induire une baisse du pouvoir d'achat des ménages, une baisse d'investissement notamment en capital humain, et une baisse des performances économiques rendant encore plus fragile la situation des plus pauvres

- **Augmentation de l'inégalité et Persistance de la pauvreté** qui reste autour de 40% depuis plusieurs années et avec une hausse de l'inégalité ces dernières années. Le coefficient de Gini est estimé à 45 et est supérieur à la moyenne (42) de l'Afrique subsaharienne. La pauvreté est beaucoup plus élevée dans les zones rurales et sur l'île d'Anjouan. L'incidence la plus élevée de la pauvreté affecte particulièrement les familles nombreuses avec enfants et les personnes avec un faible niveau d'éducation. Selon la dernière enquête sur les ménages, 2013-2014, 60 % de la consommation des ménages comoriens est consacrée à l'alimentation, ce qui reflète la vulnérabilité économique, limite les investissements dans le capital humain et productif, et entretient ainsi la transmission intergénérationnelle de la pauvreté.
- **L'indice de capital humain (ICH) du pays est de 0,40**, ce qui signifie qu'un enfant né aux Comores aujourd'hui sera 40 % moins productif à l'âge adulte que s'il bénéficiait d'une éducation complète et d'une bonne santé. Les Comores sont classées 145ème sur 175 pays. Taux de malnutrition chronique (30%) Faible accès à l'eau potable (12%) + Sanitation Facilities (37%). Taux de scolarisation (85%).
- **Les niveaux de vulnérabilité économique** (c'est-à-dire le nombre de pauvres chroniques ou de personnes présentant un risque élevé de tomber dans la pauvreté) restent élevés, soit environ 45 % des ménages en 2013.
- **Marché du travail et secteur informel** : Faible insertion sur le marché du travail, faible efficacité des activités économiques et difficultés d'accès aux emplois mieux rémunérés (Taux d'activité 44,5%, chez les femmes 33,0% et chez les jeunes 23%)
- **Vulnérabilité au changement climatique et aux catastrophes naturelles** : Environ 54 % de la population et 59 % du territoire sont fortement exposés aux catastrophes naturelles (cyclones,

inondations, éruptions volcaniques et sécheresse), dont l'intensité a augmenté ces dernières années et qui sont partiellement liées au changement climatique. Ces catastrophes affectent l'économie nationale ainsi que les moyens de subsistance et les conditions de vie de la population. La dernière catastrophe naturelle qui a frappé les Comores est le cyclone Kenneth, le plus dévastateur dans l'histoire du pays, et qui a frappé l'archipel en Avril 2019 ayant affecté l'ensemble du territoire et près de 345.000 individus soit près de 40% de la population.

- **Inégalité en genre** : Mis en avant selon CPF. Une société matrilineaire mais avec une disparité genre marquée dans la place de la femme de manière générale, dans la prise de décision dans la famille et sur le marché du travail.

B – Contexte sectoriel et institutionnel

- Politique nationale de protection sociale : validée en 2016 et mise à jour en 2022. Objectif/vision: 2030
- Système de protection sociale peu développé
- Système non coordonné
- Faible contribution de l'Etat dans le secteur de la protection sociale

C – Pertinence par rapport aux objectifs de haut niveau

- Le projet proposé est pleinement aligné sur le Cadre de partenariat pays (CPF) de la Banque mondiale pour les Comores pour les exercices 2020 à 2024 qui vise à accompagner le pays à trouver un chemin de croissance durable et à renforcer la résilience de sa population face aux chocs multidimensionnels.
- Le projet proposé est cohérent avec la proposition de Réponse de la BM aux impacts mondiaux de la guerre en Ukraine qui comprend un soutien à l'accès des pauvres à travers des filets de sécurité sociale et en améliorant la résilience pour une réponse à long terme à la crise.
- Le projet proposé est également aligné sur la politique nationale de protection sociale qui fixe un programme ambitieux pour améliorer le niveau de vie des pauvres et des personnes vulnérables et la résilience des ménages pour répondre aux chocs économiques.
- Enfin, le projet proposé s'inscrit dans la proposition de réponse multisectorielle du gouvernement face à la crise actuelle à laquelle le pays est confronté. La proposition de réponse vise en particulier à protéger la population pauvre et vulnérable contre l'insécurité alimentaire induite par la flambée des prix en mobilisant entre autres les filets sociaux de sécurité.

1.2 OBJECTIFS DU PROJET

- L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est de Fournir des filets sociaux de sécurité pour protéger le capital humain et renforcer la résilience de la population pauvre et vulnérable dans des zones sélectionnées.
- De manière spécifique, il sera question de :
 - Apporter des appuis ponctuels pour protéger la population contre les chocs liés aux effets de la crise en Ukraine
 - Être capable d'intervenir rapidement afin de protéger la population contre d'autres chocs éventuels
 - Améliorer le capital humain et l'accès aux emplois mieux rémunérés notamment des groupes vulnérables tels que les femmes et les jeunes
 - Contribuer au renforcement de la résilience des ménages vulnérables
 - D'atténuer la pauvreté en fournissant aux ménages des sources d'énergie moins chères et ;

1.3 RESULTATS ATTENDUS DU PROJET

Les principaux résultats attendus du projet au regard de l'ODP peuvent se décliner comme suit :

- Nombre Bénéficiaires des transferts monétaires non conditionnels

- Nombre d'hommes/jours créés à travers les activités argent contre travail
- Nombre de bénéficiaires du projet ayant suivi les formations techniques
- Nombre d'unités de production d'activités de subsistance économiques créés.
- Pourcentage de bénéficiaires ayant suivi les sessions de MACC

1.4 BUT DES TERMES DE REFERENCE

Conformément aux exigences du Cadre Environnementale et Social (CES) de la Banque Mondiale, qui a remplacé les Politiques de sauvegarde pour les nouveaux investissements depuis le 1er octobre 2018 et au regard des activités à mettre en œuvre, le projet impliquera la réalisation d'études environnementales et sociales sur les différents sites prioritaires retenus. Ces études serviront de guides de référence prenant en compte l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales du projet. Les principaux documents attendus sont :

- Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) des travaux prévus incluant un plan d'action contre les Violences basées sur le Genre (VBG) ;
- Les Cadre de Réinstallation (CR) pour les différents sites ;

Les présents termes de référence sont rédigés en vue du recrutement d'un bureau d'études qui sera chargé, de la préparation et de la consolidation des documents cadres environnementaux et sociaux susmentionnés et applicables aux sous projets, qui seront identifiés pendant la mise à œuvre du projet.

2. DESCRIPTION DU PROJET : COMPOSANTES, LOCALISATION ET PERTINENCE

Le Projet de Protection Sociale Résiliente et Adaptative aux Chocs aux Comores (PPSRAC) a été spécifiquement conçu pour fournir des filets sociaux de sécurité pour protéger le capital humain et renforcer la résilience de la population pauvre et vulnérable dans des zones sélectionnées. Il apportera des appuis ponctuels pour protéger la population contre les chocs liés aux effets de la crise en Ukraine, il permettra d'intervenir rapidement afin de protéger la population contre d'autres chocs éventuels, il améliorera le capital humain et l'accès aux emplois mieux rémunérés notamment des groupes vulnérables tels que les femmes et les jeunes et il contribuera au renforcement de la résilience des ménages vulnérables.

Le PPSRAC est composé de quatre (04) composantes qui sont :

- **Composante 1:** Transferts Sociaux en réponse immédiate aux chocs
- **Composante 2:** Programme de renforcement de la résilience
- **Composante 3:** CERC
- **Composante 4:** Gestion, administration et renforcement de capacité institutionnelle

2.1 COMPOSANTES DU PROJET¹

Le projet se décline en quatre (04) composantes comme susmentionnées. Les paragraphes ci-dessous décrivent de façon explicite les caractéristiques de chacune de ces composantes.

2.1.1 Composante 1: Transferts sociaux en réponse immédiate aux chocs

Il s'agit d'un Transfert monétaire non conditionnel, le montant du transfert est de 25.000 KMF

Le nombre de paiements est fixé au maximum à 3 paiements

Cette composante bénéficiera environ 40.000 ménages vulnérables dont 40% urbains et 60% ruraux.

Le paiement par mobile money sera privilégié.

Cette Composante sera soutenue par des activités de mobilisation Communautaire et de mesures d'accompagnement (MACC)

¹ Les détails du contenu de la composante pourraient faire l'objet de quelques modifications durant la préparation du projet. Si le cas se présente durant la préparation des documents E&S, Le consultant devrait assurer l'ajustement du contenu des documents en conséquence

L'objectif de cette composante est de :

Atténuer les effets économiques de la crise en Ukraine sur les ménages urbains et ruraux pauvres et vulnérables, grâce à un soutien temporaire des revenus ;

Promouvoir le développement économique local, par des transferts d'argent liquide aux ménages urbains/ruraux pauvres ayant une forte propension à consommer les produits locaux.

2.1.2 Composante 2 : Programmes de renforcement de la résilience

L'objectif est le redressement après les crises et renforcement de la résilience. Les activités sous cette Composante seront complétées par les activités de mobilisation Communautaire (association villageoise + épargne communautaire) et Mesures d'Accompagnement (MACC). Cette composante est scindée en trois sous composantes il s'agit de :

2.1.3 Sous Composante 2.1 : Activités de résilience socio-économiques ARSE

- Cette activité ARSE est déjà mise en œuvre dans le cadre de PFSS (P150754) mais dans une version renforcée pour tenir compte des leçons apprises.
 - ❖ Contribuer à l'autonomie financière des ménages pauvres ;
 - ❖ Permettre un renforcement des moyens d'existence sur le long terme ;
 - ❖ Créer des emplois, accroître les opportunités et favoriser le dynamisme économique dans la zone ;
 - ❖ Donner des formations techniques pour renforcer les capacités des bénéficiaires
 - ❖ Promouvoir des opportunités égales entre les femmes et les hommes ;

Ciblage :

Ciblage géographique :

Les zones géographiques sont les zones les plus vulnérables sur la base des scores de vulnérabilité déjà disponible. Les villages sont des sous-ensembles des zones géographiques des zones des transferts sociaux de la Composante 1, mis en œuvre lors de la phase 1 du projet.

Ciblage des ménages :

Les ménages sont déjà identifiés préalablement lors de la phase 1 du projet puisque ces ménages ont reçu les transferts sociaux

Paiement :

Le montant de transfert par ménage est de 200.000 KMF, il sera fourni en 3 paiements comme dans PFSS (P150754) selon les points suivants :

- 10% => paiement de la première tranche avec comme condition de paiement le plan de résilience i.e. le plan d'utilisation du fonds.
- 70% => paiement de la deuxième tranche avec comme condition de paiement le planning et détails de mise en œuvre
- 20% => paiement de la troisième tranche : rapport sur la mise en œuvre

Dans le cadre de ce projet, il sera privilégié le paiement par Mobile Money ou bien IMF

Mesure d'accompagnement :

Les ménages bénéficieront de mesures d'accompagnement le long du programme (voir sous Composante 2.4). Des Formations techniques sur divers thèmes comme méthode moderne de plantation, élevage, etc. seront organiser.

La Préparation à la sortie des ménages sera établie et un paiement pour fonds de sortie de 25.000 KMF par ménage sera accordé.

2.1.4 Sous Composante 2.2: Cash for work for resilience

L'objectif de cette sous composante est de donner de revenue supplémentaire mais en même temps utiliser cela pour transférer des compétences techniques donc avec un bon encadrement (exemple il ne s'agit pas juste de réhabiliter une piste pour donner du revenu mais apprendre aux participants qlq techniques sur cela).

Les ménages inaptes ne participant pas au travail mais recevront leur transfert à chaque moment de paiement

Une liste positive sera donnée dans le manuel

Le taux de transfert journalier est d'environ 2500 KMF pour 60 jours de travail au total

Les activités de cette sous composante seront exécutées en milieu rural

Le paiement par mobile money sera privilégié

2.1.5 Sous Composante 2.3 : Réhabilitation de réservoirs et impluvium

L'objectif de cette sous composante est la réhabilitation de petites infrastructures communautaires et surtout des réservoirs et impluviums communautaire. Les activités de cette sous composante seront réalisées en milieu rural.

2.1.6 Composante 3: CERC

2.1.7 Composante 4: Renforcement de capacité institutionnelle, Gestion, Administration, communication, suivi, évaluation

2.1.8 Sous-Composante 4.1 : Renforcement de capacité institutionnelle

- Registre, Développement de cadre de coordination, Stratégie de protection sociale, évaluation, etc.

2.1.9 Sous-Composante 4.2: Gestion, Administration, communication, suivi, évaluation :

Cette sous-composante financera les coûts de gestion du projet, y compris la gestion des sauvegardes environnementales et sociales, les coûts associés au recrutement de prestataires de services qui soutiendront la mise en œuvre des activités du projet comme les agences de paiement, et

3. Objectif de l'étude

A ce stade, les activités du nouveau projet ainsi que leurs caractéristiques ne sont pas encore totalement connues avec tous les détails requis.

De ce fait, les types d'impacts prévus ne seront que génériques et ne reflètent pas la totalité des analyses environnementales et sociales requises. En outre, aucune étude technique n'est disponible à cette phase préliminaire de formulation du projet. Néanmoins, compte tenu de la nature, de l'étendue et de l'envergure des impacts liés aux futures activités, le Projet est classé dans la Catégorie Substantielle en vertu du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Huit (8) des 10 Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque sont pertinentes pour le projet, à savoir :

4. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (NES) PERTINENTES POUR LE PROJET

Les projets soutenus par la Banque Mondiale au moyen d'un Financement de projets d'investissement doivent se conformer aux Normes environnementales et sociales (NES) prévues dans le document portant Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque qui a remplacé les Politiques de sauvegarde pour les nouveaux investissements depuis le 1er octobre 2018. Ces normes définissent les obligations auxquelles l'Emprunteur (Le gouvernement comorien) et le projet devront se conformer tout au long du cycle de vie du projet.

Le niveau de risque global de ce projet est jugé substantiel. Les principaux moteurs de cette notation sont les risques élevés associés au contexte politique et de gouvernance, la capacité institutionnelle de mise en œuvre et de durabilité, et les aspects environnementaux et sociaux.

Au regard des activités à mettre en œuvre pour le projet, il appert que huit (8) des dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale sont pertinentes pour le projet, à savoir :

- ✓ NES1 - Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
- ✓ NES2 - Emploi et conditions de travail
- ✓ NES3 - Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution
- ✓ NES4 - Santé et sécurité des populations
- ✓ NES5 - Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire
- ✓ NES6 - Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- ✓ NES8 - Patrimoine culturel
- ✓ NES10 - Mobilisation des parties prenantes et information

Le Gouvernement de l'Union des Comores mettra en œuvre les mesures et actions concrètes nécessaires pour s'assurer que le Projet soit exécuté dans le respect des Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale susmentionnées. Les paragraphes qui vont suivre décrivent comment le projet compte prendre en compte les différentes normes sociales et environnementales ci-dessus listées.

TRAVAUX A ENTREPRENDRE

Dans le cadre de la préparation du document d'évaluation du projet et tel que stipulé par les normes sociales et environnementales de la BM, le Gouvernement de Comores doit préparer les documents distincts suivants :

- i. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) des travaux prévus pendant l'exécution du projet incluant un plan d'action contre les Violences basées sur le Genre/Exploitation et Abus sexuel-Harcèlement Sexuel (VBG/EAS-HS);
- ii. Le Cadre de Réinstallation (CR) pour les différents sites des travaux prévus pendant l'exécution du projet.

5. ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (NES 1) :

Le Projet de Protection Sociale Résiliente et Adaptative aux Chocs aux Comores (PPSRAC) sera soumis à une évaluation environnementale et sociale dans le but d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux pendant la durée de vie dudit projet. Cette évaluation permettra également de s'assurer que le projet est écologiquement et socialement viable et durable. Les méthodes et outils qui seront utilisés pour réaliser l'évaluation environnementale et sociale et pour enregistrer les résultats correspondants, y compris les mesures d'atténuation à mettre en œuvre, prendront en compte la nature et l'envergure du projet. Il s'agira ici d'une combinaison ou de composantes des instruments suivants : ; , , CGES,....

5.1 EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL (NES 2):

La NES2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Le Projet fera intervenir un bon nombre de travailleurs (directs, contractuels, communautaires, les employés des prestataires externes et des fournisseurs d'intrants).

Il sera question dans le cadre du projet de préciser le mode de gestion du nombre et du type de travailleurs impliqués directement dans l'ensemble du projet. On définira aussi les risques en matière de sécurité et de santé pour ces catégories de travailleurs, et les dispositions à prendre pour limiter les risques inhérents à l'afflux des travailleurs dans les zones d'implantation du projet et autres risques liés à l'utilisation de la main d'œuvre. Les risques liés aux conditions de travail dans un contexte de la pandémie du COVID 19, ainsi qu'à la sécurité des chantiers, seront analysés. Sur la base des risques identifiés, on proposera des actions de minimisation des risques et on développera des mesures de protection de la main-d'œuvre (ex.: travail des enfants et âge minimum, travail forcé) et de sécurisation des chantiers. Un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs directs et contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour exprimer leurs préoccupations d'ordre professionnel.

5.2 UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PREVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION (NES 3)

La présente NES énonce les exigences en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution, tout au long du cycle de vie du projet, Elle a entre autres objectifs de : (i) Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ; (ii) Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet ; (iii) Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ; (iv) Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux.

Conformément à la NES 3 on examinera les conditions ambiantes et appliquera des mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention de la pollution, lorsque cela est techniquement et financièrement possible pour assurer une consommation plus rationnelle d'énergie, d'eau, de matières premières et d'autres ressources. Ces mesures intégreront les techniques de production moins polluante dans la conception des produits et les processus de production afin de préserver les matières premières, l'énergie et l'eau ainsi que d'autres ressources. Dans le cadre de ce projet, il sera analysé la gestion des différents types de déchets pendant les travaux et développera le plan de gestion des déchets électriques, électroniques et de gestion de stockages et d'élimination des batteries en fin de cycle de vie d'exploitation.

5.3 SANTE ET SECURITE DES POPULATIONS (NES 4)

La NES4 traite des risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci, et de l'importance d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables. En application de cette NES, on déterminera ces risques et effets et proposera des mesures d'atténuation suivant le principe de hiérarchie d'atténuation. Une attention particulière sera accordée aux risques de violences basées sur le genre (VBG) et d'exploitation et abus sexuels/Harcèlement sexuel (VBG/EAS-HS) liés à l'afflux des travailleurs chargés de la construction / réhabilitation et de l'exploitation des infrastructures. Un Plan d'action VBG/EAS-HS sera élaboré dans ce sens.

5.4 ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DE TERRES ET REINSTALLATION INVOLONTAIRE (NES 5)

La NES5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. Elles peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance) ou les deux. Il conviendra donc dans le cadre du projet, d'identifier les biens ainsi que les personnes affectées par le projet afin de proposer un plan de réinstallation (PR) qui prendra en compte les aspects liés au rétablissement des moyens de subsistances. Un cadre de réinstallation (CR) décrivant avec précisions les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés (ou mis en œuvre) durant du projet sera aussi élaboré.

On veillera également à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES10, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnités, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance. Dans la mesure du possible, ces mécanismes de gestion des plaintes s'appuieront sur les systèmes formels ou informels de réclamation déjà en place et capables de répondre aux besoins du projet, et qui seront complétés s'il y a lieu par les dispositifs établis dans le cadre du projet dans le but de régler les litiges de manière impartiale.

5.5 PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES (NES 6)

La NES6 reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. L'EIES qui sera réalisée durant l'évaluation environnementale et sociale visée à la NES1 déterminera l'impact direct, indirect et cumulatif du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils soutiennent. En application de cette NES, des mesures visant à éviter/minimiser les impacts néfastes du projet sur la biodiversité et les habitats et à restaurer la biodiversité seront proposées. Si cela n'est pas possible, un système de compensation pour la perte de biodiversité sera conçu et mis en œuvre dans le but d'atteindre des résultats mesurables, complémentaires et durables en matière de conservation, dont on peut raisonnablement espérer qu'ils n'entraîneront aucune perte nette de biodiversité⁸, mais généreront de préférence un gain net.

Concernant l'utilisation des ressources naturelles, on veillera à ce que le projet assure une gestion durable des ressources naturelles biologiques, en adoptant de bonnes pratiques de gestion et en ayant recours aux outils technologiques disponibles. Dans ce cadre l'étude conduira une caractérisation du milieu et de l'écosystème terrestre pouvant être affecté par les activités du projet et de définir le profil de l'habitat et de faune pouvant être affectés par le projet et de développer les instruments nécessaires à la gestion du milieu. De même les valeurs écosystémiques rencontrés et son intégration avec les utilisations potentielles par la population et les communautés locales.

5.6 PATRIMOINE CULTUREL (NES 8)

La norme environnementale et sociale 8 reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Elle énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. L'évaluation environnementale et sociale (EIES), telle qu'énoncée dans la NES1, examinera l'impact direct, indirect et cumulatif que pourrait avoir le projet sur le patrimoine culturel, ainsi que les risques que pourrait générer le projet à cet égard. Cette évaluation permettra de déterminer les risques et effets potentiels des activités du projet proposé sur le patrimoine culturel. Il sera dès lors question de proposer des mesures visant à éviter les impacts négatifs sur le patrimoine culturel et lorsque cela n'est pas possible, de définir et mettre en œuvre des mesures pour gérer ces impacts conformément au principe de la hiérarchie d'atténuation.

5.7 MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION (NES 10)

La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est engagée au début du processus d'élaboration du projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du projet.

En application de la NES10, il sera élaboré et mis en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à l'envergure du projet ainsi qu'à ses risques et effets potentiels. Le mécanisme de gestion des plaintes développé permettra de répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet

6. MISSION DU BUREAU D'ETUDES A RECRUTER

Le Bureau d'études aura pour mission de réaliser les études environnementales nécessaires à une mise en œuvre harmonieuse et durable du projet. Les principaux documents attendus aux termes de ces études sont au nombre de 11 et sont énumérés ci-dessous :

- iii. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) des travaux prévus pendant l'exécution du projet incluant un plan d'action contre les Violences basées sur le Genre/Exploitation et Abus sexuel-Harcèlement Sexuel (VBG/EAS-HS);
- iv. Le Cadre de Réinstallation (CR) pour les différents sites des travaux prévus pendant l'exécution du projet;

6.1 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES) INCLUANT UN PLAN D'ACTION CONTRE LES VIOLENCES BASEE SUR LE GENRE/EXPLOITATION ET ABUS-SEXUEL/HARCELEMENT SEXUEL (PA-VBG/EAS-HS)

6.1.1 Objectifs du CGES

Le consultant prépare et présente au Gouvernement des de l'union des Comores un rapport de CGES couvrant les Principes et les procédures de gestion et de prise en comptes des dimensions environnementales et sociales des sous projets et des sites d'aménagement et de production des PV pendant la mise en œuvre du projet. Le Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) définit les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures pour évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et les plans d'action pour réduire, mitiger et compenser les risques et les impacts négatifs. Il contient aussi des provisions et un budget pour de telles mesures, et des informations sur l'unité d'exécution du projet responsables pour adresser tels impacts et risques du projet, y compris leur capacité à gérer les impacts et risques environnementaux et sociaux. Il contient aussi des informations sur la zone potentielle dans laquelle les sous-projets seront localisés, y compris les vulnérabilités et les sensibilités environnementales et sociales potentielles de ces zones ; et sur les impacts que pourraient se vérifier et les mesures de mitigation que l'on attend de mettre en œuvre.

Le CGES et les Plans Cadres de Gestion Environnementale et Sociale devra être conforme aux exigences des 8 normes environnementales et sociales applicables au Projet. Le CGES fournira des informations par rapport aux éventuels terrains qui devraient être acquis et aux populations pouvant être concernées par le déplacement physique et / ou économique qui seront capturés dans le Cadre de Réinstallation (CR).

Par conséquent, le CGES sera fondé sur l'information actuelle, y compris une description et une délimitation exactes des interventions prévues par le projet et de tout aspect connexe, ainsi que sur des données de base environnementales et sociales suffisamment détaillées pour permettre la caractérisation et la détermination des risques et des impacts, et des mesures d'atténuation.

Le CGES évaluera les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet ; examinera les solutions alternatives ; identifiera les moyens d'améliorer la sélection, l'emplacement, la planification, la conception et la mise en œuvre des projets afin d'appliquer la hiérarchie des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs et de rechercher les possibilités d'améliorer les impacts positifs du projet.

Le CGES tiendra compte des directives Santé Sécurité et Environnement du Groupe de la Banque mondiale qui guideront toutes les activités du projet notamment tout ce qui sera lié aux travaux physiques dans les sites potentiels disponibles dans les 3 îles pouvant être utilisés pour la production et le stockage des énergies solaires.

Le Bureau d'études réalisera le CGES en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet au niveau de l'Union des Comores (Ministères concernés, des Collectivités locales, des Organisations et Associations locales, des ONG et tous autres services et projets impliqués dans les questions d'impact social et environnemental).

6.1.2 Responsabilités du Bureau d'études

Le Bureau d'étude préparera le CGES en français selon la structure et le contenu ci-dessous :

Page de Garde

La page de garde indiquera la date de soumission du document, et son envers indiquera le nom du Bureau d'études, et l'historique des différentes versions.

Table des matières

La Table des matières détaillera au moins les trois premiers niveaux d'organisation du document (Chapitre, Section et Sous-section)

Sigles et acronymes

Cette section inclura tous les sigles et acronymes mentionnés dans le CGES

Résumé Exécutif

Le CGES comprendra un résumé exécutif en *français, en anglais et en comorien*, résumant de manière concise les principales conclusions, les procédures et les actions recommandées dans le CGES. Les résumés exécutifs devraient être développés comme étant des documents qui pourraient être utilisés de façon indépendante

NOTE : la numérotation des pages devra reprendre à partir du Chapitre suivant.

Chapitre I. Introduction et Contexte

Il sera question ici de :

- Présenter l'état des lieux des activités nécessitant l'élaboration du CGES (historique, raison d'être, utilité,
- Décrire l'objectif du CGES et les résultats attendus du CGES, ainsi que les acteurs de sa mise en œuvre
- Justifier la pertinence de l'élaboration du CGES et pas d'un autre document environnemental et social (EIES/PGES)

Chapitre II. Description du Projet

La description du projet intègrera :

- Le résumé du Projet, ses objectifs, ses composantes, ses zones d'intervention et son envergure
- Une description brève et précise des composantes du projet et de leur contenu (nature et taille potentielle des activités et investissements physiques)
- Les précisions sur ce qui constituera les « sous-projets » potentiels du projet initial
 - Préciser ce qui constituera un « sous-projet »

Chapitre III. Caractérisation biophysique et socio-économique de l'environnement

Dans ce chapitre, il sera question de présenter et analyser les données de base d'ordre environnemental et social du pays et surtout des zones d'influence du projet. L'objectif est de fournir une situation de référence contenant uniquement les informations pertinentes requises pour comprendre les enjeux et aspects environnementaux et sociaux du Projet, notamment ceux qui pourraient être affectés par le Projet ou ceux qui pourraient affecter le Projet. La situation de référence servira à l'évaluation des impacts réels du projet lors de sa mise œuvre, par rapport à la situation avant le Projet. Pour ce se faire, on donnera un aperçu du contexte écologique et social dans lequel le projet va évoluer, en mettant l'accent sur les interrelations des processus écologiques et sociaux.

Le profil biophysique qui sera fait dans ce chapitre rassemblera et synthétisera les informations sur le climat, les ressources en eau de surface et souterraines, la géologie, la topographie, les sols et le processus d'érosion et de désertification. Une section fera le point sur la flore, la faune, les habitats sensibles (parcs nationaux, forêts classées, réserves avec les espèces protégées, rares, endémiques ou menacées de disparition – s'il en existe), les zones humides, les sites naturels significatifs, des eaux de surface. Une attention particulière sera accordée aux aspects liés aux sensibilités et valeurs écologiques du milieu.

Ce chapitre présentera également le milieu humain dans les zones du projet (démographie, santé; activités primaires, secondaires et tertiaires avec un accent particulier sur les interrelations avec l'environnement et les secteurs concernés par le projet dans les sites d'intervention sélectionnés, mais aussi les questions foncières, l'occupation du sol; les sites historiques et archéologiques; etc.). Spécifiquement sur le plan humain, et principalement dans les localités où il y a lieu d'effectuer des travaux on approfondira le profil des régions d'intervention du projet relatif aux Violences Basées sur le Genre (VBG); la description des normes et pratiques culturelles, sociales et relatives au genre, notamment celles qui sont nuisibles aux femmes et aux filles, et qui seraient exacerbées en raison de la mise en œuvre du projet. Les travaux incluront aussi l'analyse de la dynamique de pouvoir, la répartition du travail et la participation aux processus de prise de décision, à la fois dans les sphères professionnelles et privées; et l'analyse des données existantes sur la VBG, y compris les données sur la violence sexuelle et physique par les partenaires/non-partenaires, l'exploitation et l'abus sexuels, le harcèlement sexuel, les violences entre partenaires intimes, la violence familiale, les mariages précoces et les pratiques traditionnelles nuisibles, notamment celles qui risquent d'être exacerbées par la mise en œuvre du projet. L'analyse inclura aussi le Mapping des prestataires de services en matière de VBG existant dans les zones du projet.

Les cartes de localisation de toutes les localités mentionnées dans le CGES seront produites dans ce chapitre.

Chapitre IV. Analyse du cadre juridique et institutionnel applicable au projet

Ce chapitre fera la synthèse des cadres réglementaires et juridiques nationaux et conventions internationales et régionales directement pertinentes pour le Projet qui ont été adoptées par le pays et retenus pour la gestion environnementale et sociale du projet proposé. Il sera analysé les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et les directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (directives EHS) qui sont pertinentes pour le Projet seront analysées. Les exigences applicables en vertu des NES ; et les Directives pour la Sécurité de l'Environnement et de la Santé (Directives ESS) et les autres Bonnes Pratiques Internationales du Secteur d'Activité BPISA)².pertinentes. Dans ce cadre, le consultant doit analyser l'applications des dispositions et des principes définis dans les Directives ESS ; ii) ceux qui se rapportent à la sécurité des populations ; iii) ceux qui sont liés au changement climatique et à d'autres risques ; iv) toute menace importante pour la protection, la préservation, le maintien et la régénération des habitats naturels et de la biodiversité ; et v) ceux qui concernent les services écosystémiques³ et l'exploitation des ressources naturelles biologiques. L'étude exploitera le guide EHS général et spécifique de l'IFC applicables aux activités du projet.

Un tableau présentera les écarts entre les dispositions nationales et les exigences de la Banque mondiale et proposera, si possible, des mesures palliatives pour la mise en conformité des activités du projet avec ces normes et le cadre national applicables au projet. Des mesures appropriées visant à renforcer le cadre légal et réglementaire, surtout les processus d'études d'impact et les procédures de réinstallation involontaire, pourraient être proposées pour mieux garantir l'efficacité de la mise en œuvre du CGES. Le Consultant utilisera le tableau des exigences clefs joint en Annexe des présents TdRs.

² Les bonnes pratiques internationales d'un secteur d'activité (BPISA) sont des pratiques que l'on peut raisonnablement attendre de professionnels qualifiés et chevronnés faisant preuve de compétence professionnelle, de diligence, de prudence et de prévoyance dans le cadre de la poursuite d'activités du même type dans des circonstances identiques ou semblables, partout dans la région ou à travers le monde. L'adoption de telles pratiques devrait avoir pour conséquence que les technologies les mieux appropriées soient employées dans le cadre particulier du projet.

³ Les services écosystémiques sont les bénéfiques que les populations retirent des écosystèmes principalement la production de bois d'énergie sur les sites dans le cadre de ce projet. Il en existe quatre catégories : i) les services d'approvisionnement, qui désignent les produits que les populations tirent des écosystèmes et qui peuvent inclure les aliments, l'eau douce, les bois d'énergie et les plantes médicinales ; ii) les services de régulation, qui désignent les avantages que les populations tirent de la régulation par les écosystèmes de processus naturels qui peuvent inclure la purification des eaux de surface, le stockage et la fixation du carbone, la régulation du climat et la protection contre les risques naturels ; iii) les services culturels, qui désignent les avantages immatériels que les populations peuvent tirer des écosystèmes et qui peuvent inclure des aires naturelles considérées comme des sites sacrés et des zones importantes pour les activités récréatives et le plaisir esthétique ; et iv) les services de soutien, qui désignent les processus naturels qui maintiennent les autres services et qui peuvent inclure la formation des sols, le cycle des nutriments et la production primaire.

Chapitre V. Identification et évaluation des impacts positifs et négatifs majeurs et mineurs du projet

Dans ce chapitre, on identifiera, établira une typologie, décrira, analysera et évaluera les risques et impacts environnementaux et sociaux directs, indirects, ou cumulatifs, y compris ceux liés aux aspects VBG, pouvant découler des activités du Projet ou d'installations associées pendant sa durée de vie.

Il sera évalué les impacts positifs et négatifs, majeurs et mineurs, des composantes et des investissements-types éligibles du projet en mettant un accent particulier sur l'identification et l'évaluation des changements positifs et négatifs provoqués par le projet par rapport aux situations de base (milieu physique, biologique, humain, socioculturel, activités économiques, opportunités d'emploi, etc.) dans les différents secteurs concernés par les activités du projet, en prenant en considération le contexte socio-culturel prévalant dans les différentes zones du pays.

Des procédures et les approches méthodologiques explicites seront développées pour l'examen des aspects environnementaux et sociaux, et définir des mesures d'atténuation correspondantes pour chaque risque et impact potentiel identifié à mettre en œuvre par les entreprises contractantes, hormis les risques et impacts découlant de la conception des sous-projets, qui seront directement gérés par les services publics.

Il sera mis en évidence tout impact cumulatif éventuel en considérant les infrastructures existantes en rapport avec les composantes et les activités potentielles du projet. Une attention particulière sera, entre autres, portée sur les risques et impacts environnementaux et sociaux liés :

- Aux personnes ou groupes potentiellement défavorisés ou vulnérables du fait de leur situation particulière, tels que définis dans la NES1 ;
- Aux conditions de travail et d'emploi, à la discrimination, et à la santé et la sécurité au travail, tels qu'indiqués dans la NES2 ;
- Aux fournisseurs principaux. Ces risques seront traités de manière proportionnée au contrôle ou à l'influence exercés sur ces fournisseurs, tel qu'indiqué dans les NES2 et 6 ;
- A la pollution, tel que défini dans la NES3, et dans le paragraphe 18 de la NES1 ;
- À l'utilisation de produits chimiques et des substances dangereuses, tel qu'indiqué dans la NES3 ;
- À la santé publique, notamment la transmission et la propagation de maladies infectieuses (i.e., le paludisme) et contagieuses (ex. COVID-19, VIH/SIDA) ;
- Aux VBG, notamment l'EAS/HS ;
- À l'adaptation et la résilience au changement climatique, notamment l'augmentation des périodes de sécheresse, les inondations, ou les tempêtes, tel qu'indiqué dans la NES4 ;
- A l'acquisition involontaire de terres ou aux restrictions à l'utilisation des terres, tel qu'indiqué à la NES5 ;
- À la propriété et l'accès aux terres et aux ressources naturelles, notamment les régimes fonciers applicables, l'accessibilité et la disponibilité des terres, la sécurité alimentaire et la valeur foncière ;
- À l'accès à la terre et aux ressources naturelles, compte tenu de la possibilité d'exacerber les tensions, aggraver la pauvreté et les inégalités, notamment chez les groupes défavorisés ou vulnérables, et chez les femmes ;
- la protection, la préservation, le maintien et la régénération des habitats naturels et de la biodiversité terrestre et aquatique, tel qu'indiqué dans la NES6 ;
- Aux services écosystémiques tel que défini dans la NES1 ;
- À l'exploitation des ressources naturelles biologiques, tel qu'indiqué dans la NES6 ;
- Au patrimoine culturel, tel qu'indiqué dans la NES8.

Remarques : Les risques et impacts découlant de la conception des sous-projets seront directement gérés par les services publics. Tandis que ceux découlant de la mise en œuvre des sous-projets seront assumés par les entreprises contractantes. Durant l'établissement du rapport, le consultant regroupera systématiquement ensemble les impacts environnementaux d'un côté, et de l'autre les impacts sociaux.

Chapitre VI. Mesures d'atténuation et de bonification

Les mesures d'atténuation correspondantes pour chaque risque et impact potentiels identifiés seront définies dans ce chapitre et indiqueront notamment (i) les types de nuisances auxquels elles remédient et les conditions dans lesquelles elles sont nécessaires et (ii) une description de chaque mesure de bonification apte à renforcer les impacts positifs des activités du projet.

En outre, le consultant devra inclure des mesures différenciées d'atténuation et d'inclusion sociale dans le projet (y compris les femmes, les personnes handicapées, les jeunes) et l'évaluation des risques de violence basée sur le genre (VBG) et les risques pour les enfants, les pratiques de travail forcé, en particulier celles qui se trouvent dans des situations vulnérables dans la chaîne d'approvisionnement des matériaux et des intrants dans la fabrication des panneaux photovoltaïques. Ces mesures d'évitement, de mitigation et d'accompagnement seront identifiées à travers une analyse des caractéristiques du secteur, de la société comorienne, de ses élites et de ses spécificités sur les différents sites du projet concernés par ce programme de renouvellement des navires.

Chapitre VII. Processus de Consultations

Pour la réalisation du CGES, des consultations seront organisées avec l'ensemble des acteurs, dans le cadre d'une large démarche participative et inclusive. On procédera à l'identification de l'ensemble des parties prenantes niveau national, régional et local qui seront consultés et qui participeront au processus d'élaboration du CGES. On peut citer entre autres : le Ministère en charge de l'aménagement du territoire et des travaux publics, le Ministère en charge des Transports, du Tourisme et de la Météorologie, les Ministères en charge de l'environnement et/ou de l'agriculture, mais aussi les Collectivités locales, les Organisations et Associations locales, les ONG et tous autres services et projets impliqués dans les questions d'impact social et environnemental, et surtout les communautés des sites potentiels de mise en œuvre des sous-projets.

Seront également analysés les mécanismes et les processus participatifs (au niveau national, régional et local) et la participation des bénéficiaires (société civile, institutions publiques, secteur privé, ...) dans la mise en œuvre des actions du projet. Des recommandations seront formulées, et au besoin, des mesures appropriées pour renforcer les processus de consultation seront proposées. *Des consultations spécifiques avec les femmes et animées par des facilitateurs femmes, surtout en abordant des thématiques liés au VBG seront planifiées et mises en œuvre.*

La distinction devra être faite entre : (i) les consultations sur le Projet lors de sa préparation, qui seront décrites en détail dans le PMPP et qu'il suffira de résumer dans le CGES ; (ii) les consultations spécifiques au CGES qui doivent être décrites en détail dans le CGES avec indication de comment les contributions des parties prenantes ont été pris en compte, et ; (iii) les consultations à venir relatives au sous-projets, dont le processus devra être décrit dans les procédures de gestion des risques.

Les indications sur l'applicabilité aux sous-projets des procédures de mobilisation des parties prenantes décrites dans le PMPP seront données, y compris les exigences en matière de consultation et de divulgation, en évitant toute incohérence ou doublon en la matière.

Chapitre VIII. Procédures et responsabilités de Gestion environnementale et sociale

Le CGES définira les procédures et les responsabilités de gestion des préoccupations environnementales et sociales afin de s'assurer que le projet est conforme aux politiques et règlements de l'Union des Comores et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Ces procédures définiront les mesures techniques et institutionnelles, faisables, économiques, et susceptibles de ramener les effets potentiellement néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables et de renforcer les impacts positifs du projet afin d'en accroître la performance environnementale et sociale. Les rôles et les responsabilités des différentes structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi du projet seront précisés. Les besoins en formation, renforcement des capacités et autres besoins d'assistance technique nécessaires pour la mise en œuvre du dispositif du CGES seront identifiés et caractérisés.

Les TDR des formations, le renforcement des capacités et d'autres besoins techniques nécessaires à la mise en œuvre du CES seront joints en annexe du CGES. Leur préparation inclura au moins les sous-tâches suivantes :

i. Méthodologie de tri environnemental et social et de sélection des activités du Projet

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complètera la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des risques et des impacts des sites potentiels dans les 3 Iles. Ces procédures devront permettre de s'assurer que la définition du processus de sélection des sites d'aménagement pour la production et le stockage en énergie solaire.

Les procédures de Gestion Environnementale et Sociale du projet permettra de conduire ultérieurement pendant l'exécution du projet les mécanismes et outils qui permettent de garantir les évaluations environnementales et sociales spécifiques (EIES) de chaque site dès la finalisation des études de conception. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES. Au même titre que les procédures ci-dessus discutées, le Consultant devra :

- définir le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des institutions et de toutes les parties prenantes (niveau central et insulaire) impliquées dans sa mise en œuvre du projet.
- décrire les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des institutions et de toutes les parties prenantes (niveau central et insulaire) impliquées dans sa mise en œuvre du projet. Il sera défini l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES séparés;
- assurer le suivi environnemental et social au cours de la mise en œuvre des activités et de l'exploitation en spécifiant les modalités de suivi et de contrôle basées sur des indicateurs objectivement vérifiables, intervenants et évaluation sommaire des coûts et surtout l'entité responsable de mise en œuvre, de suivi et de contrôle.

ii. Plan de renforcement des capacités institutionnelles

Le Consultant devra évaluer la capacité des institutions et opérateurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES, et identifier leurs besoins en renforcement et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités. Le CGES débouchera sur une description de la structure institutionnelle du projet (au niveau sectoriel, national, régional, communal et local) désignée pour la gestion des aspects environnementaux et sociaux, et en particulier pour la conduite des études d'impact ; la gestion éventuelle de la réinstallation involontaire. Les capacités environnementales et sociales du Ministère de l'Aménagement du territoire et des Travaux Publics (MATP) et de ses structures déconcentrées seront analysées notamment dans ses aspects de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux. Il sera évalué aussi les capacités des cadres techniques d'intervention des acteurs, à chaque niveau institutionnel pour exercer leurs fonctions de gestion, suivi et évaluation environnementale et sociale, et on identifiera les besoins de renforcement des capacités institutionnelles dans la gestion environnementale et sociale du projet (identification des formations pertinentes, et si possible, préparation des modules de formation, préparation des Termes de Référence pour les études d'impacts, cahiers des charges à l'attention des contractants à considérer dans les DAO pour la mise en place des infrastructures, ...). Des mesures appropriées pour renforcer le cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet pourront être proposées. Le CGES précisera les arrangements institutionnels appropriés à instaurer entre les acteurs concernés par le projet pour mettre en application le CGES.

iii. Plan de suivi environnemental et social

Le CGES développera un programme de suivi environnemental et social qui comportera : une description précise, assortie de détails techniques, des mesures de surveillance et de suivi ; des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports. L'objectif du programme est : (i) de déceler rapidement les conditions qui nécessitent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) de fournir des renseignements sur les progrès réalisés et sur les résultats obtenus dans le cadre de ces mesures et de définir des indicateurs objectivement vérifiables, qui peuvent servir à la fois à une bonne connaissance de la situation de départ, pendant la mise en œuvre et à la fin du projet. Ce plan de suivi s'intégrera dans le système de suivi et évaluation du projet. On identifiera les indicateurs clés environnementaux et sociaux qui pourront être utilisés pour évaluer les impacts ainsi que la performance environnementale et sociale du projet.

Le CGES devra inclure un calendrier d'exécution des mesures à prendre, indiquant leur échelonnement et leur coordination avec les plans de mise en œuvre d'ensemble du projet. Il sera défini une estimation des coûts de la mise en œuvre du CGES pour le projet, précisément les coûts additionnels du processus d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets à développer par secteur d'activité proposé, ainsi que les coûts du programme de renforcement des capacités institutionnelles, et du processus de suivi et évaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet.

iv. Plans de gestion environnementale et sociale (PGES)

Le CGES fournira les éléments clés en vue d'un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifique au projet et des PGES-types correspondantes aux différentes sous-activités.

Les PGES définira les mesures qui conviennent pour empêcher/éviter, minimiser, atténuer ou compenser/neutraliser les impacts négatifs ou pour améliorer les résultats environnementaux et sociaux du projet, notamment les responsabilités de gestion de l'atténuation / de l'amélioration de même que le suivi et les coûts associés. Des mesures spécifiques d'atténuation et d'amélioration doivent être identifiées pour tous les impacts importants et inclure les éléments suivants :

- Recommandations en vue de mesures faisables efficaces par rapport au coût pour prévenir ou réduire les impacts négatifs importants ;
- Examen d'une compensation pour les parties touchées lorsque les impacts ne peuvent pas être atténués ;
- Jeu de « pratiques modèles » internationales à suivre s'agissant des préoccupations relatives à l'environnement, la santé et la sûreté, notamment des pratiques modèles et des normes déontologiques à suivre pour réduire le risque de VBG et répondre aux incidents de VBG afin d'éviter une partie des impacts pendant les phases de construction et d'exploitation du projet ;
- Plan d'action avec des mesures d'atténuation pour les risques liés à la VBG/EAS et HS suite aux recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les VBG/EAS et HS dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil pour les projets d'infrastructures majeures ;⁴<http://documents.worldbank.org/curated/en/399881538336159607/Environment-and-Social-Framework-ESF-Good-Practice-Note-on-Gender-based-Violence-English.pdf>
- Description du calendrier de mise en œuvre et des estimations de coûts, y compris (a) un échéancier mesures qui doivent être appliquées dans le cadre du projet, montrant la chronologie et la coordination avec les plans globaux de mise en œuvre du projet et (b) les estimations de coûts en capital et récurrents de même que les sources des fonds pour la mise en œuvre du PGES. Ces chiffres doivent aussi être inclus dans les tableaux du coût total du projet.
- Identification des obligations et des capacités institutionnelles pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation/d'amélioration, y compris le recrutement d'un personnel correctement formé et sensibilisé aux questions relatives au genre et à la prévention et à la réponse à la VBG ; la présence ou le des nécessaire développement de Code de conduite et de mécanismes d'allégation de cas de VBG/EAS et HS dans les secteurs d'activités concernées par les activités du projet (notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation°.
- Définition des mesures d'atténuation/d'amélioration appropriées pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou pour améliorer les avantages environnementaux et sociaux du projet, notamment les responsabilités de gestion d'atténuation/d'amélioration et de suivi, les mécanismes de règlement des plaintes et les coûts associés.
- Description des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, la localisation des échantillons, la fréquence des mesures, les limites de détection (le cas échéant) et la détermination des seuils qui signaleront la nécessité d'actions correctrices et les procédures de suivi et de communication de l'information en vue (i) d'assurer une détection précoce des conditions qui exigent des mesures particulières d'atténuation et (ii) de fournir des informations sur les progrès et les résultats de l'atténuation. Le suivi doit inclure des indicateurs qui suivent de manière déontologique l'aiguillage dans les services des survivants de la VBG de même que la réactivité du mécanisme de règlement des plaintes dans le cadre du projet.
- Description du renforcement des capacités et de la formation, y compris description spécifique des dispositifs institutionnels précisant quelle partie est responsable de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (par exemple, pour l'exploitation, la supervision, l'application, le suivi de la mise en œuvre, les mesures correctrices, le financement, la communication des informations et la formation du personnel). L'EIES doit aussi inclure des recommandations concernant la détermination ou l'élargissement des parties responsables, la formation du personnel et toute mesure

⁴ <http://documents.worldbank.org/curated/en/399881538336159607/Environment-and-Social-Framework-ESF-Good-Practice-Note-on-Gender-based-Violence-English.pdf>

supplémentaire qui peut se révéler nécessaire pour appuyer la mise en œuvre des mesures d'atténuation, outre toute autre recommandation du CGES.

Le suivi des mesures d'atténuation/d'amélioration de même que leurs résultats/impacts seront précisés dans un PGES qui doit être reflété dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).

7. Plan d'action contre les VBG/EAS-HS spécifique

Trente-cinq pour cent des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique et/ou sexuelle causées par leurs partenaires intimes ou d'autres acteurs (OMS 2013). La Banque mondiale reconnaît que la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), partout au monde, est essentielle pour combler les écarts entre les hommes et les femmes, produire un impact durable sur la pauvreté et favoriser la réalisation d'une croissance économique durable qui profite à tous.

La Violence Basée sur le Genre (VBG) reste taboue et cachée aux Comores. La société insulaire valorise les rôles de genre traditionnels, eux-mêmes consacrés par les « grands mariages » qui sont souvent utilisés pour cimenter les membres des communautés. Les survivants de VBG ne cherchent pas d'aide en dehors de leur famille, car il y a une forte acceptation de la violence exercée contre les femmes. L'impunité des auteurs de VBG prévaut, en partie du fait que le cadre législatif national de lutte contre la violence basée sur le genre n'a pas été opérationnalisé.

Le silence des survivants, le manque de signalement et de données fiables rendent difficile l'évaluation de la situation en matière de VBG, d'EAS et de HS aux Comores. Les données de l'enquête démographique réalisée en 2012 auprès des ménages indiquent qu'au moins 17 pour cent des femmes et des filles âgées de 15 à 49 ans ont été victimes de violences physiques ou sexuelles de la part d'un auteur, et qu'une femme et une fille sur 10 mariées et dans le groupe d'âge 15 à 49 ans ont été victimes de violences émotionnelles, physiques ou sexuelles de la part d'un conjoint ou d'un partenaire⁵.

Les Comores font partie des 12 pays de la région de l'Afrique de l'Est et du Sud au sein desquels le taux de mariage des enfants est supérieur à 30%. Trente-deux pour cent des femmes âgées de 20 à 24 ans sont mariées avant leur 18^{ème} anniversaire et 10 pour cent sont mariées avant l'âge de 15 ans⁶. Des niveaux élevés de pauvreté, combinés à une faible scolarisation dans les écoles primaires et secondaires et au manque d'opportunités pour les filles, font partie des facteurs qui expliquent les mariages d'enfants et les grossesses précoces des adolescentes. Il existe une forte corrélation entre le travail forcé et domestique des enfants et les risques d'EAS des enfants des îles.

De plus, les femmes et les filles sont confrontées à des inégalités entre les sexes qui sont profondément ancrés dans leurs familles, leurs relations, leurs communautés et leur société. Les femmes sont confinées à la sphère domestique et à l'éducation des enfants. Elles n'ont pas l'autonomie et les opportunités éducatives et économiques qui amélioreraient leur indépendance et leur sens de l'action. Un grand nombre d'entre elles travaillent dans le secteur informel, et avec la migration des hommes, le divorce, la répudiation et l'abandon, elles représentent un tiers des ménages monoparentaux.

La rareté des programmes de qualité contre la VBG aux Comores est une préoccupation majeure. À l'exception des structures embryonnaires des Services d'Écoute, qui répondent aux besoins des enfants victimes d'agression sexuelle et de négligences, les services de base et les services spécialisés sont insuffisants pour répondre aux besoins des victimes de VBG.

L'objectif général de ce travail consiste à évaluer le niveau de risque de VBG, d'EAS et HS liés à la mise en œuvre du projet Energie Solaire aux Comores et à développer le plan d'action et le budget nécessaire pour la prévention, l'atténuation des risques, et la réponse aux VBG, y compris l'EAS et le HS, liées à sa mise en œuvre. Au cours de ce travail un recensement des prestataires de services aux survivants de VBG devra être mené.

Les tâches spécifiques sont comme suit :

a. Analyse des données et activités :

⁵Demographic and Household Survey (DHS) 2012

⁶Pourcentage des femmes âgées de 20 à 24 ans qui ont été mariées avant l'âge de 18 ans. Source: UNICEF Global Data bases 2018, basées sur l'enquête démographique et de santé (DHS) et d'autres enquêtes représentatives à l'échelle nationale.

- Examen documentaire et analyse des données de rapports, documents et littérature sur le contexte de la dynamique de genre et de la VBG et de l'EAS/HS aux Comores (y compris des enquêtes représentatives au niveau national et des données quantitatives sur la prévalence de la VBG, des évaluations de genre, des travaux de recherche et académiques, et d'autres études).
- Sur la base des informations collectées durant l'élaboration du CGES, un plan d'action contre les VBG sera élaboré en son annexe. Le plan se focalisera sur la prévention des cas d'Exploitation et Abus sexuel et Harcèlement sexuel EAS-HS pouvant survenir suite aux afflux de la main d'œuvre ou existant de manière latente dans les zones d'intervention du projet.
- Un Mécanisme de gestion des plaintes adapté pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes de VBG et d'EAS/HS sera développé sur la base du mécanisme général de traitement de plaintes du projet, en évitant toute incohérence ou doublon. Les informations relatives au traitement et à l'acheminement des plaintes relatives aux VBG vers un organisme spécialisé en la matière seront rajoutées. Les potentiels points d'entrée de ce mécanisme seront définis tout en tenant en compte de l'efficacité, la confidentialité et la sécurité des plaignantes. Les bonnes pratiques de la Banque en la matière devront être valorisées à cet effet.
- Entretiens avec des informateurs clés (selon les normes sanitaires en vigueur) avec des parties prenantes travaillant pour lutter contre la VBG par le biais de programmes de prévention et de réponse aux Comores, y compris les agences des Nations Unies, les ONG nationales, les organisations / réseaux locaux de protection des femmes et de jeunes et les parties gouvernementales).
- Examen des informations provenant des documents de projet et séances de travail avec les chefs d'équipe de projet et leurs équipes respectives, les spécialistes du développement social et les consultants impliqués dans le projet.
-
- b. Rapportage :*
- Rédiger un rapport présentant les résultats de l'évaluation des risques de VBG/EAS/HS du contexte des Comores et ceux du projet, ainsi que les données collectées auprès des informateurs clés permettant le recensement des prestataires de services aux survivants de VBG.
- Préparer un plan d'action pluriannuel (i.e. couvrant l'ensemble de la durée de la mise en œuvre du projet).
- Préparer le budget pour la mise en œuvre des stratégies et mesures d'atténuation des risques de VBG/EAS/HS tels que définis dans le plan d'action pluriannuel.
- c. Coordination et collaboration*
- Coordination avec les autres experts de l'UGP, notamment les Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale.
- Collaboration et appuis technique auprès des Spécialistes en Développement Social et en VBG de la Banque Mondiale (au niveau de l'opération et au niveau régional et global).

7.1 ELABORATION DU CADRE DE REINSTALLATION (CR)

7.1.1 Objectifs du CR

Le cadre de réinstallation a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet (Cf. paragraphe 25 de la NES5).

7.1.2 Elaboration du CR

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter :

- a) Campagnes de sensibilisations et d'information sur le projet ;
- b) Consultations publiques d'information sur le projet et collecte des avis de la communauté particulièrement les personnes pouvant être impactées par le projet, ainsi que des consultations

- de restitutions du CR ;
- c) Revue documentaire se focalisant sur les cadres juridiques nationales et de la Banque mondiale, bonnes pratiques nationales et internationales sur la réinstallation, l'acquisition de terre ;
- d) Identification des acteurs nationales, régionales et locales qui pourraient être impliquer dans un processus de réinstallation, l'acquisition de terre, d'expropriation ;
- e) Interaction avec les ministères sectoriels et les départements ministériels pour collecter les données mais aussi pour assurer la validation des dispositifs juridiques organisationnels, ainsi que la méthodologie d'évaluation des compensations, ainsi que la validation de la matrice de compensation qui sera utilisé dans le cadre du projet ;

Le Consultant préparera le CR en français selon la structure et le contenu ci-dessous. Bien que le CR soit constitué de différents chapitres et sections, le Consultant assurera l'articulation entre ces chapitres et sections, afin de constituer un tout cohérent, compréhensible, et facile de lecture. Le consultant préparera le CR selon la structure ci-dessous :

Page de Garde

La page de garde indiquera la date de soumission du document, et son envers indiquera le nom du Consultant, et l'historique des différentes versions.

Table des matières

La Table des matières détaillera au moins les trois premiers niveaux d'organisation du document (Chapitre, Section et Sous-section)

Sigles et acronymes

Cette section inclura tous les sigles et acronymes mentionnés dans le CR

Résumé Exécutif

Le CR comprendra un résumé exécutif en français, en anglais et en langue comorienne qui résumera de manière concise les principales conclusions, les procédures et les actions recommandées dans le CR.

NOTE : Le consultant redémarrera la numérotation des pages à partir du Chapitre suivant.

Chapitre I. Introduction et Contexte

- Fournir le contexte et l'historique du projet
- Décrire l'objectif du CR, identifier le projet pour lequel le CR est préparé, et l'entité pour laquelle CR a été préparé
- Expliquer pourquoi l'utilisation d'un cadre a été retenu, plutôt que de développer directement un PR

Chapitre II. Description du Projet

- Résumer le Projet, ses objectifs, ses composantes, où il intervient, et son envergure
- Décrire brièvement, mais de façon précise, les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des activités et investissements physiques)
- Préciser ce qui constituera un « sous-projet »
- Etablir une brève description du projet et des composantes nécessitant la réinstallation involontaire des populations, ainsi qu'une explication de l'impossibilité de préparer des Plans de réinstallation/Plan de restauration de moyens de subsistances au stade actuel d'avancement du projet;

Chapitre III. Analyses des impacts potentiels sur les biens et les personnes

- Présenter les types d'impacts socio-économiques positifs et négatifs en rapport avec les activités du projet ;
- Identifier les types de personnes, communautés pouvant être affectés, incluant les groupes vulnérables ;
- Identifier les types, la nature et l'ampleur potentiel d'acquisition de terrain (permanent ou temporaire), de pertes d'infrastructures (publiques ou privés), pertes économiques et des moyens de subsistances.
- Présenter les critères d'appartenance retenus pour la définition des différentes catégories de personnes déplacées (propriétaires, locataires, occupants non-autorisés, etc.) ainsi que leurs droits et besoins en termes d'appui correspondants ;

Chapitre IV. Cadre juridique institutionnel⁷

- Effectuer une analyse du cadre juridique relative à la réinstallation incluant les aspects fonciers (propriété, donation, mise à disposition, expropriation, organisation administrative, etc.), les mobilisations, les processus d'indemnisations en cas de pertes de moyens de subsistances, mentionnant les différences entre les exigences réglementaires applicables de l'union des Comores et les exigences de la NES5 de la Banque Mondiale,
- Effectuer une analyse du cadre juridique relative à la mobilisation des parties prenantes ainsi que de la NES 10, en vue de l'application dans le cadre de réinstallation et proposer des mesures spécifiques pour combler les lacunes identifiées dans les procédures nationales.
- Etablir une conclusion sur les dispositions juridiques qui seront appliquées dans le projet pour les activités de réinstallation (date de mise en vigueur, processus acquisition de terre, gestion administrative des documents fonciers incluant processus divers de régularisation, compensation -types et natures-, procédures en cas de cas de réinstallation difficiles, définition des outils d'identification des PAPs, modalité de mise en place des dispositifs institutionnels, etc).

Chapitre V. Eligibilité

Définir les critères qui vont être appliqués pour déterminer les éligibilités de personnes potentiellement affectées par l'objet à l'indemnisation et à d'autres aides à la réinstallation. Définir les principes retenus relatives à la date limite d'éligibilité, et établir une matrice d'éligibilité.

Chapitre VI. Evaluation des biens et types de compensations

- Présenter les méthodes d'enquête socio-économiques applicables pour le recensement des ayants droits et pour l'inventaire des biens affectés ;
- Présenter les méthodes d'évaluation des biens affectés⁸ devant être appliquées pour la préparation des PR;
- Définir les mesures de compensation et mesures d'accompagnement des PAPs incluant les mesures éventuelles de restauration des moyens de subsistance ; et l'appui aux groupes vulnérables

Chapitre VII. Principes, Objectifs et processus de Réinstallation⁹

- Etablir les procédures organisationnelles d'attribution des droits et de mise en œuvre des mesures d'appui ;
- Fournir une description des procédures et des documentations requises pour l'acquisition de terre, que ce soit (i) pour les cessions ou donation de terre volontaires de terres ou pour les règlements à l'amiable, (ii) et les procédures d'expropriations ;
- Fournir une description du processus et des échéanciers d'exécution, mettant en relation la mise en œuvre de la réinstallation involontaire avec les travaux d'infrastructures prévus dans le cadre du projet ;
- Clarifier les principes pour le développement d'un Plan de réinstallation, ou des Plan de restaurations de moyens de subsistances

Chapitre VIII. Processus de participation publique et consultation

- Conduire des consultations auprès d'un échantillon de parties prenantes (bénéficiaires, société civile et Administration) au niveau local ;
- Conduire des consultations publiques au niveau des régions de mise en œuvre du projet ;
- Présenter un résumé des préoccupations, doléances, recommandation des parties prenantes collectés pendant les activités de réinstallation ;
- Présenter une description des mécanismes de consultation des populations et de diffusion de l'information à mettre en œuvre lors de la préparation et de la mise en œuvre des PR ;

⁷ Spécifiquement pour cette partie, le consultant pourrait utiliser les analyses de comparaisons développées par les autres projets financés par la Banque et qui ont été développés sous ESF. Merci toutefois de clarifier la source.

⁸ Spécifiquement pour cette partie, le consultant pourrait utiliser les analyses de comparaisons développées par les autres projets financés par la Banque et qui ont été développés sous ESF. Merci toutefois de clarifier la source.

⁹ item

Chapitre IX. Mécanisme de gestion de plaintes

Présenter une description des mécanismes de gestion de plaintes et doléances à mettre en place dans le respect des procédures et exigences en la matière et proportionnelle aux activités du projet.

Chapitre X. Budget et financement de la réinstallation

Fournir une description des dispositifs de financement de la réinstallation, incluant la préparation et l'examen des coûts estimés, les flux financiers et les provisions pour imprévus, ainsi que les budgets et sources de financement correspondants ;

Chapitre XI. Cadre de Suivi et Evaluation de la Réinstallation

Fournir une description des dispositifs de suivi de mise en œuvre des PR, y compris les indicateurs de performance devant être utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs de la réinstallation involontaire des populations.

Chapitre XI. Diffusion publique des documents de réinstallation

Décrire les processus de validations des Plans de réinstallation et décrire les principes pour la publication des documents de réinstallations et des rapports de mises en œuvre.

7.2 ELABORATION DES PLANS DE REINSTALLATION

7.2.1 Objectifs du Plan de Réinstallation

L'objectif général du PR est d'établir un cadre de référence pour les principes et procédures à suivre en cas de réinstallation involontaire des populations qui seront affectées par les impacts potentiels que pourraient causer la mise en œuvre des différentes composantes. Il vise de manière spécifique à :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en examinant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées par le projet (PAP) sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes majeures du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- s'assurer que les indemnisations, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les PAP en rapport avec les impacts sociaux subis, afin de s'assurer qu'aucune d'entre elles ne soit pénalisée;
- s'assurer que les personnes affectées y compris les personnes vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ; et
- s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices

Le PR est élaboré sur la base d'informations fiables et à jour concernant : a) le projet proposé et ses effets potentiels sur les personnes déplacées et les autres groupes touchés négativement, b) les mesures d'atténuation appropriées et réalisables, et c) les dispositions juridiques et institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures de réinstallation.

7.2.2 Description des tâches à exécutées dans le cadre de l'élaboration du PR

Le Bureau d'étude qui sera recruté réalisera les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter :

- a) Campagnes de sensibilisations et d'information sur le projet ;
- b) Consultations publiques sur le projet et collecte des avis de la communauté particulièrement les personnes pouvant être impactées par le projet, ainsi que des consultations de restitutions du PR ;
- c) L'information publique concernant la date d'éligibilité/date butoir, qui sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute les zones du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le

- cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées. Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans les zones cibles du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.
- d) Actions de recensement et d'enquêtes socio-économiques des ménages, communautés, et personnes, ainsi que des biens affectés, devant aboutir à la fourniture de la base de données sur les PAPs et les biens (données du chef de ménage, CIN, quantification et qualification des biens affectés, les photos du chef de ménage et des biens affectés), et du canevas de fiche de notification individuelle, en lien avec la base de constitution des prix d'indemnisation et d'appui, sur fichier Excel ;
 - e) Le consultant collectera et fournira les actes régionaux de formalisation des activités de recensement, d'identification des ayants droits à l'indemnisation, de la date d'éligibilité, de l'intégration de la liste des PAPs et des biens ainsi que des prix référentiels de paiement collectés auprès des institutions spécialisées nationales/régionales/districts, sectorielles ainsi que sur la base d'études du marché (à mettre en annexe du PR).
 - f) Réalisation d'une enquête foncière qui précisera par parcelle, les propriétés comprises dans les emprises du projet. Cette emprise fera l'objet de matérialisation physique, par piquetage en béton. Les plans cadastraux seront produits au 1/2000è. Les propriétés affectées feront l'objet d'une liste détaillée portant sur :
 - ✓ l'identification cadastrale des parcelles ;
 - ✓ l'identification des propriétaires ;
 - ✓ la consistance de l'empiètement de l'emprise sur la parcelle (bâtie et non bâtie),
 - ✓ l'évaluation du marché (i.e. terrain constructible en agglomération, terrain en rase campagne, rizières, autres aires de culture), et l'évaluation fiscale des coûts des terrains et des expropriations,
 - g) fourniture d'une carte sur Google ou à main levée de la traversée des principales agglomérations, localisant les aménagements et autres biens à déplacer par rapport à l'emprise, avec indication de la codification respective de chaque ménage.
 - h) Clarification des dispositions juridiques applicables. Compte tenu de l'analyse des données sur terrain, le Bureau d'études évaluera la nécessité de déclencher ou non la convocation d'une Commission Administrative d'Evaluation (CAE), pour la validation des prix unitaires d'indemnisation et d'appui aux PAPs, la validation par la CAE de la liste des ayants droits à indemnisation, le processus officiel d'expropriation via une DUP sur une partie ou sur la totalité des zones d'intervention du projet. Si ce besoin se présente, le Bureau d'études en collaboration avec l'Unité de projet déclenchera le processus DUP et les informations y relatives seront capturées dans le(s) PR(s) ;
 - i) Clarification des dispositifs financière du PR. Le PR : établira les rôles et responsabilités en matière de financement et de mise en œuvre qui impliquera le service d'un Maître d'œuvre Institutionnelle et Sociale (MOIS) ; inclura les modalités de financement d'urgence pour faire face aux dépenses imprévues, ainsi que les modalités d'intervention rapide et coordonnée pour répondre aux situations imprévues qui pourraient entraver le progrès vers les résultats souhaités. Le coût total des activités de réinstallation à effectuer pour atteindre les objectifs du projet doit être inclus dans le coût total du projet. Les coûts de réinstallation, comme les coûts des autres activités du projet, sont traités comme une charge par rapport aux avantages économiques du projet ; et toutes les prestations nettes au profit des personnes réinstallées (par rapport à la situation « sans projet ») sont ajoutées au flux d'avantages du projet. En annexe du PR sera présenter l'engagement relatif des autorités concernés sur cette disposition financière ;
 Clarification des dispositifs de suivi. Le PR décrira les procédures de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre, et au besoin, des mesures correctives à prendre pendant la mise en œuvre pour réaliser ses objectifs. L'envergure des activités de suivi sera proportionnelle aux risques et effets du projet. Le PR indiquera également que les personnes touchées seront consultées au cours du processus de suivi. Des rapports périodiques seront préparés à cet égard et les personnes touchées informées des résultats du suivi dans les meilleurs délais.
 - k) livraison d'un PAR définitif qui a reçu la validation du gouvernement et de la Banque mondiale

7.2.3 Approches méthodologiques l'élaboration du PR

Le Bureau d'études décrira de façon précise et claire, chacune des méthodes qu'il utilisera aussi bien pour la collecte des données que pour leur traitement (démarche, outils). Les éléments permettant de vérifier la transparence de la démarche, l'effectivité de la participation des parties prenantes, seront mis en annexe.

Au début du développement du PR, le on clarifiera l'étendue de l'analyse des impacts par rapport à l'emprise (emprise légale ou emprise avec minimisation des impacts) à retenir dans le cadre du projet et on Veillera d'une part à tenir des consultations avec les populations affectées, en vue d'obtenir leur avis et leurs préoccupations par rapport au projet, et d'autre part, à mener des séances de communication afin :

- D'assurer la compréhension par les PAPs des principes et du mécanisme d'indemnisation / d'appui, du mécanisme de gestion des litiges et de recueil des plaintes ;
- D'Asseoir l'adhésion des PAPs à la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation ou d'accompagnement. En ce sens les lettres d'engagement de chaque PAPs concernées seront annexées aux PRs.

Les consultations avec les PAPs seront organisées dès la préparation du rapport pour identifier les problèmes environnementaux et sociaux clés et après la présentation du rapport provisoire pour obtenir les commentaires des bénéficiaires sur les mesures d'atténuation et de compensation proposées (voir aussi EIES).

7.2.4 Structure du PR

Le(s) PR(s) devrai (en)t être structuré(s) comme décrit ci-dessous.

Page de Garde

La page de garde indiquera la date de soumission du document, et son envers indiquera le nom du Consultant, et l'historique des différentes versions.

Table des matières

La Table des matières détaillera au moins les trois premiers niveaux d'organisation du document (Chapitre, Section et Sous-section)

Sigles et acronymes

Cette section inclura tous les sigles et acronymes mentionnés dans le PR

Résumé Exécutif

Le PR comprendra un résumé exécutif en français, en anglais et en comorien, qui résumera de manière concise les principales conclusions, les procédures et les actions recommandées dans le PR.

Remarque : La numérotation des pages reprendra à partir du Chapitre suivant.

Chapitre I. Description du projet.

Description générale du projet et identification de la zone du projet.

Chapitre II. Effets potentiels.

On procèdera ici à l'Identification :

- des composantes ou des activités du projet qui donnent lieu à un déplacement, en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet ;
- de la zone d'impact de ces composantes ou activités ;
- de l'envergure et l'ampleur des acquisitions de terres et des effets de telles acquisitions sur des ouvrages et autres immobilisations ;
- des restrictions imposées par le projet à l'utilisation des terres ou d'autres ressources naturelles, ainsi qu'à l'accès auxdites terres ou ressources ;
- des variantes de conception du projet envisagées pour éviter ou minimiser les déplacements et des motifs pour lesquels celles-ci ont été rejetées ; et

- des mécanismes mis en place pour minimiser les déplacements, dans la mesure du possible, pendant la mise en œuvre du projet.

Chapitre III. Objectifs. Les principaux objectifs du PR (objectif général et objectifs spécifiques) seront définis ici.

Chapitre IV. Recensement et études socio-économiques de référence.

Ce chapitre présentera les conclusions du recensement des ménages permettant d'identifier et de dénombrer les personnes touchées et, avec la participation de ces personnes, de faire des levés topographiques, d'étudier les ouvrages et d'autres immobilisations susceptibles d'être affectés par le projet. Le recensement remplit également d'autres fonctions essentielles, notamment :

- Identifier les caractéristiques des ménages déplacés, en décrivant la structure des ménages et l'organisation de la production et du travail ;
- Recueillir les données de référence sur les moyens de subsistance (y compris, le cas échéant, les niveaux de production et les revenus générés par les activités économiques formelles et informelles) et les niveaux de vie (y compris l'état de santé) de la population déplacée ;
- Recueillir des informations sur les groupes ou les personnes vulnérables pour lesquelles des dispositions spéciales seront probablement nécessaires ;
- Identifier les infrastructures, les services ou les biens publics ou collectifs susceptibles d'être affectés ;
- Établir une base pour la conception et la budgétisation du programme de réinstallation ;
- Établir une base pour exclure les personnes non admissibles à l'indemnisation et à l'aide à la réinstallation en même temps qu'une date limite d'admissibilité est fixée et les conditions de base à des fins de suivi et d'évaluation.
- Établir les régimes fonciers et les systèmes de transfert de propriété, y compris un inventaire des ressources naturelles en propriété collective dont dépendent les populations pour leurs revenus et leur subsistance, les systèmes d'usufruit sans titre de propriété (y compris la pêche, le pâturage, ou l'exploitation de zones forestières) régis par des mécanismes d'allocation des terres reconnus au niveau local, et toutes les questions soulevées par les différents systèmes fonciers existants dans la zone du projet ;
- Définir les modes d'interaction sociale dans les communautés touchées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes d'aide sociale, et la manière dont ceux-ci seront affectés par le projet et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des institutions formelles et informelles (par exemple les organisations communautaires, les groupes rituels, les organisations non gouvernementales [ONG]) qui peuvent être prises en compte dans la stratégie de consultation et dans le cadre de la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation. (si des cas de déplacements physiques de PAPs sont anticipés)

Chapitre V. Cadre Juridique.¹⁰

Les résultats de l'analyse du cadre juridique, couvriront :

- L'étendue du pouvoir d'expropriation et d'imposition de restrictions à l'utilisation des terres et la nature des indemnisations connexes, y compris à la fois la méthodologie d'évaluation et les délais de paiement ;
- Les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées pendant les procédures judiciaires et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;
- Les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation ; et
- Les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restrictions à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de

¹⁰ Les analyses et les conclusions de cette partie devrait être cohérentes avec celles du cadre de réinstallation (CR)

réinstallation et les dispositions de la NES5 et NES 10, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités.

Chapitre VI. Cadre institutionnel.

L'analyse du cadre institutionnel, couvrira :

- L'identification des agences chargées des activités de réinstallation et des ONG/OSC (organisations de la société civile) susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet ; y compris en apportant une aide aux personnes déplacées ;
- L'évaluation des capacités institutionnelles de ces agences et ONG/OSC et les mesures proposées pour renforcer les capacités institutionnelles des agences et des ONG/OSC responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Chapitre VII. Admissibilité

Ce chapitre inclura la définition des personnes déplacées et critères pour déterminer leur admissibilité à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation, y compris les dates butoirs pertinentes.

Chapitre VIII. Evaluation des pertes et indemnisations.

Ce chapitre décrira la méthode à utiliser pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement ; et une description des types et niveaux d'indemnisation proposés pour les terres, les ressources naturelles et d'autres actifs en vertu du droit local ainsi que les mesures supplémentaires jugées nécessaires pour atteindre le coût de remplacement dans chaque cas.

Si la réinstallation implique un déplacement physique, les dispositions supplémentaires suivantes seront à intégrer dans les PR :

- L'aide transitoire. Le PR décrira l'aide à fournir pour la réinstallation des familles et de leurs biens (ou de l'équipement et des stocks de l'entreprise). Il décrira également toute aide supplémentaire à fournir aux ménages qui choisissent d'être indemnisés en espèces et de chercher eux-mêmes leur logement de remplacement, y compris en construisant une nouvelle maison. Lorsque les sites prévus pour la réinstallation (pour les habitations ou les entreprises) ne peuvent pas encore être occupés au moment du déplacement physique, le PR établira une indemnité transitoire suffisante pour couvrir les dépenses temporaires de location et autres coûts associés jusqu'à ce que ces sites soient prêts.
- Choix et préparation du site, et réinstallation. Lorsque les sites prévus pour la réinstallation doivent être préparés, le PR décrira les autres sites de réinstallation envisagés et justifiera le choix des sites retenus, y compris par les éléments suivants :
 - ✓ Les dispositifs institutionnels et techniques mis en place pour identifier et préparer les sites de réinstallation, dont la combinaison du potentiel productif, des avantages en termes d'emplacement et des autres caractéristiques est meilleure ou au moins comparable aux avantages des anciens sites ; assortis d'une estimation du temps nécessaire pour acquérir et céder les terres et les ressources connexes ;
 - ✓ L'identification et l'examen de possibilités d'amélioration des conditions de vie au niveau local en réalisant des investissements supplémentaires (ou en établissant des mécanismes de partage des avantages tirés du projet) dans les infrastructures, les équipements ou les services ;
 - ✓ Les mesures nécessaires pour empêcher la spéculation foncière ou l'afflux de personnes inadmissibles sur les sites retenus ;
 - ✓ Les procédures de réinstallation physique dans le cadre du projet, y compris les délais de préparation et de cessions des sites ; et
 - ✓ Les modalités légales de régularisation de la propriété et de transfert de titres aux personnes réinstallées, y compris la sécurité de jouissance pour les personnes qui n'avaient pas les pleins droits sur les terres ou les structures concernées.
- Logement, infrastructures et services sociaux. Il s'agit des plans visant à fournir (ou à financer la fourniture à la communauté locale) de logements, d'infrastructures (par exemple l'adduction d'eau, des routes de desserte, etc.) et des services sociaux (comme des écoles, des centres de santé, etc.) ; les plans pour maintenir ou fournir un niveau comparable de services aux

populations hôtes ; tout aménagement des sites, tout ouvrage de génie civil ainsi que les plans architecturaux de ces installations.

- Protection et gestion de l'environnement. On procèdera à une description des limites des sites de réinstallation prévus et à une évaluation de l'impact environnemental de la réinstallation proposée et des mesures visant à atténuer et à gérer cet impact (action à coordonner autant que possible avec l'évaluation environnementale de l'investissement principal occasionnant la réinstallation).
- Consultation sur les modalités de la réinstallation. Le PR décrira les méthodes de consultation des déplacés physiques sur leurs préférences parmi les options de réinstallation qui leur sont proposées, y compris, le cas échéant, les choix se rapportant aux formes d'indemnisation et d'aide transitoire, à la réinstallation de familles isolées ou de communautés préexistantes ou de groupes apparentés, au maintien des modes d'organisation des groupes, et au déplacement des biens culturels ou à la conservation de l'accès à ceux-ci (à l'exemple des lieux de culte, des centres de pèlerinage et des cimetières).
- Intégration dans les communautés d'accueil. Les mesures visant à atténuer l'impact des sites de réinstallation prévus sur les communautés d'accueil, seront définies, y compris :
 - ✓ Les consultations avec les communautés d'accueil et les autorités locales
 - ✓ Les dispositions relatives au versement rapide de tout paiement dû aux hôtes pour les terres ou d'autres biens cédés au profit des sites de réinstallation prévus ;
 - ✓ Les dispositions permettant d'identifier et de régler les conflits qui peuvent surgir entre les personnes réinstallées et les communautés d'accueil ;
 - ✓ Les mesures nécessaires pour renforcer les services (par exemple, éducation, eau, santé et services de production) dans les communautés d'accueil afin de répondre à la demande accrue de ces services ou de les porter à un niveau au moins comparable aux services disponibles dans les sites de réinstallation prévus.

Chapitre IX. La participation communautaire.

La participation des personnes déplacées (y compris des communautés d'accueil, le cas échéant) comprendra :

- Une description de la stratégie de consultation et de participation des personnes déplacées dans le cadre de la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- Un résumé des points de vue exprimés et de la façon dont ces points de vue ont été pris en compte dans la préparation du plan de réinstallation ;
- L'examen des options de réinstallation proposées et des choix opérés par les personnes déplacées parmi les options qui leur ont été soumises ; et
- Les dispositifs institutionnalisés à partir desquels les personnes déplacées peuvent transmettre leurs préoccupations aux responsables du projet tout au long des phases de planification et de mise en œuvre, et les mesures susceptibles de permettre à ce que des groupes vulnérables tels que les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, les personnes âgées sans soutien, les personnes souffrant de maladies chroniques, les ménages dont les chefs de famille est sans ressources ou quasiment sans ressources, les femmes chefs de ménage avec des enfants de bas âge, etc. soient correctement représentés.

Chapitre X. Calendrier de mise en œuvre

Un calendrier de mise en œuvre fournissant les dates de déplacement envisagées, et une estimation des dates de démarrage et d'achèvement de toutes les activités prévues sur le PR sera produit. Ce calendrier indiquera comment les activités de réinstallation sont liées à la mise en œuvre de l'ensemble du projet.

Chapitre XI. Coûts et budget

On produira les tableaux présentant des estimations de coûts par rubrique pour toutes les activités de réinstallation, y compris les ajustements pour tenir compte de l'inflation, de l'accroissement de la population et d'autres imprévus ; le calendrier des dépenses ; les sources de financement ; et les dispositions prises pour que les fonds soient disponibles en temps utile et pour le financement de la réinstallation, s'il y a lieu, dans les zones ne relevant pas de la juridiction des organismes d'exécution.

Chapitre XII. Mécanisme de gestion des plaintes

Le PR récapitulera les procédures abordables et accessibles pour un règlement par des tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation des populations touchées ; ces mécanismes de gestion des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de dispositifs communautaires et traditionnels de règlement des différends.

Chapitre XIII. Suivi et évaluation

On mettra en place des dispositifs pour le suivi des déplacements et des activités de réinstallation par l'organisme d'exécution, complétés par des contrôles indépendants jugés opportuns par la Banque mondiale, pour garantir une information complète et objective ; des indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les apports, les prestations et les résultats associés aux activités de réinstallation ; la participation des personnes déplacées au processus de suivi ; l'évaluation des résultats dans un délai raisonnable après la fin de toutes les activités de réinstallation ; en utilisant les résultats du suivi des activités de réinstallation pour orienter la mise en œuvre ultérieure du projet.

Chapitre XIV. Annexe du PAR

L'annexe du PAR, présentera (i) le draft de canevas de la base de données sur les PAPs et les biens, (ii) le canevas de fiche de notification, (iii) les cartes de localisation des biens susceptibles d'être affectés sur la section d'emprise du projet à libérer, (iv) le plan parcellaire des propriétés touchées (iv) les affichages relatifs à la date d'éligibilité ; (v) les PV de consultations publiques, (vi) le modèle de fiche d'enregistrement de plainte ou doléances, (vii) les lettres d'engagement des PAPs¹¹(viii) les références des prix d'indemnisations, (ix) la liste des PAPs et le type/valeur de compensation auxquels ils auraient droit¹²

Le PR devra inclure des dispositions pour adapter la mise en œuvre des activités de réinstallation à l'évolution imprévue des conditions du projet, ou à des difficultés inattendues pour obtenir des résultats satisfaisants en matière de réinstallation. Pour réaliser cette tâche, on s'appuiera sur les documents pertinents suivants :

- Les législations et/ou réglementations nationales relatives à l'expropriation, l'évaluation foncière et d'autres textes réglementaires applicables ;
- L'«Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ».

8. LIVRABLES

Le calendrier des principaux livrables attendus est présenté dans le tableau ci-dessous. Ces livrables, au nombre de 3, seront rédigés en Français et approuvés par l'équipe de préparation du Projet et devront obtenir la non-objection de la Banque mondiale avant le paiement.

LIVRABLES	DATE DE SOUMISSION DES LIVRABLES (A COMPTER DE LA SIGNATURE DU CONTRAT)
Plan de travail répondant aux TdRs	1 semaine
Méthodologies pour la réalisation des études et consultations	1. semaines
Un (01) Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) avec un (01) Plan de VBG/EAS-HS comme un des annexes du CGES mais présenté aussi comme un document indépendant	Draft avancé 3 semaines à compter de la signature du contrat, et Version finale après traitement des différents commentaires reçus
Un (01) Cadre de Réinstallation (CR)	Draft avancé 2 semaines à compter de la signature du contrat, et Version finale après traitement des différents commentaires reçus

¹¹ **Respect de la confidentialité.** Dans la présentation des PARs, ce sont les codes des PAPs qui figureront dans le PARs. Une annexe complète et confidentielle sur les noms et coordonnées des PAPs seraient à partager uniquement et directement auprès de l'Unité de projet)

¹² Voir commentaire sur le respect de la confidentialité

LIVRABLES	DATE DE SOUMISSION DES LIVRABLES (A COMPTER DE LA SIGNATURE DU CONTRAT)
Un Plan de Réinstallations (PR)	Draft avancé 3 semaine à compter de la signature du contrat, et Version finale après traitement des différents commentaires reçus

Le bureau d'études devra incorporer les commentaires de l'équipe préparatoire du Projet et éventuellement de la Banque mondiale aux produits à livrer avant que les paiements ne soient approuvés (ces commentaires seront transmis dans les cinq (5) jours ouvrables suivants leur réception).

Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le Bureau d'étude préparera pour le compte du projet deviendront et demeureront la propriété du client. L'utilisation de ces produits, rapports, études ... par le Bureau d'étude devra être soumise à l'approbation du Client.

9. QUALIFICATIONS DU BUREAU D'ETUDES

5. Profil et qualifications requis :

Le consultant devra être un bureau d'étude doté d'une expérience avérée dans les prestations analogues à la mission (CGES, CPR-VBG/EAS-HS).

Le bureau d'étude doit, entre autres :

- Avoir une expérience dans la maîtrise avec au moins Trois Références dans les missions similaires ;
- Avoir au moins 10 ans d'expérience professionnelle avérée dans les domaines social et environnemental. Expérience avérée dans le développement d'instruments de gestion environnementale et sociale ;
- Connaissance approfondie de la législation nationale et des principes directeurs et politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale et de ses documents associés ;
- Connaissance approfondie de la législation nationale et des principes directeurs et politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale

Le bureau doit entre autres, mobiliser les experts suivants :

Désignation	Effectif	Profil
Chef de Mission	1	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins Bac + 5 en sciences environnementales ou en écologie ou en géographie ou sciences apparentées • 5 ans d'expérience dans la gestion environnementale et sociale • Connaissance du contexte national et des nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque mondiale • Expérience antérieure de l'élaboration d'évaluations et d'outils E&S similaires pour la Banque Mondiale ou une organisation similaire

Désignation	Effectif	Profil
Un expert en Gestion Environnementale et Sociale ayant un diplôme universitaire	1	<ul style="list-style-type: none"> • au moins Bac+5 en sciences de l'environnement ou sciences apparentées à l'environnement (biologie, géographie, géologie, agronomie, aménagement du territoire, ...) et 10 ans d'expériences et des références avérées dans la conduite d'EIES, PGES et autres documents de sauvegarde environnementale et sociale.
Sociologues/anthropologues	1	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins BAC+5 en sciences sociales ou sciences apparentées • 5 ans d'expérience relatifs aux projets de développement sociale avec un accent sur les questions d'inclusion sociale, de mobilisation sociale et de violences basées sur le genre (VBG) • Expérience préalable dans la planification des activités d'information et de sensibilisations à l'attention des communautés • Une consultation similaire à l'actif du consultant est exigée ; • Une expérience préalable avec des analyses qualitatives sur terrain ; <ul style="list-style-type: none"> ○ Maîtrise de la langue française écrite et orale ainsi que le Comorien
Expert en communication	1	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins Bac + 3 en communication, • 3 ans d'expérience dans les programmes de prévention, de sensibilisation et de renforcement des capacités. • Connaître les langues françaises et comorienne

10. DUREE DE LA MISSION

La mission du Consultant s'étalera sur une période 30 à 45 jours à partir de la date de signature du contrat. Les travaux du Bureau d'études s'appuieront sur des visites de terrain dans les zones potentielles du projet et sur des consultations et enquêtes publiques auprès des parties prenantes nationales, régionales et locales du projet.

L'équipe du projet PFSS sera chargée de la supervision générale du travail du Bureau d'études et lui fournira des informations supplémentaires si nécessaire.

La mission ne sera achevée qu'après validation finale et du Gouvernement Comorien et de la Banque mondiale des documents E&S prévues dans ces TDRs

11. OBLIGATIONS DE RAPPORTS

Les rapports seront soumis pour examen et approbation auprès des responsables du projet au sein du Gouvernement des Comores et de la Banque mondiale. Le Bureau d'étude collaborera avec les techniciens des Ministères concernés par le projet et leurs structures déconcentrées lors des visites de sites et des consultations publiques menées dans le cadre de son mandat. Par ailleurs :

- Les livrables devront se conformer aux dispositions du contrat et seront adressés au client.
- Les rapports provisoires en police Times New Roman, taille 12 sur format Word 2010 et PDF seront remis sur flash disk ;

- Les rapports définitifs en police Times New Roman, taille 12 sur format Word 2010 et PDF doivent être présentés en 8 exemplaires imprimés accompagnés d'un CD ROM et un flash disk.
- Chaque document, versions provisoire et définitive, comprendra un Résumé en Français. Les versions définitives des rapports, qui auront pris en compte les commentaires des différentes parties prenantes, seront envoyées par le Bureau d'études au Gouvernement comorien et à la Banque mondiale.

12. ANNEXES

12.1 ANNEXE 1 : LIENS D'ACCES AUX DIRECTIVES EHS GENERAL ET SPECIFIQUES DE L'IFC

Directives Générales

- https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/00dbdb8048855b7588f4da6a6515bb18/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=00dbdb8048855b7588f4da6a6515bb18

Energy Conservation

- <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/9f3e9c30-050a-4901-99e7-d5d22042a9d3/1-2%2BEnergy%2BConservation.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtvzvb>

Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le transport et la distribution de l'électricité

- https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/fe8c5e93-d8c0-4944-938c-64046fd79435/004_Electric%2BPower%2BTransmission%2Band%2BDistribution.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtfpU0&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

Note de bonne pratique sur la sécurité routière de la Banque Mondiale.

- <http://pubdocs.worldbank.org/en/648681570135612401/Good-Practice-Note-Road-Safety.pdf>

Code de conduite des travailleurs

- <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/9aef2880488559a983acd36a6515bb18/2%2BOccupational%2BHealth%2Band%2BSafety.pdf?MOD=AJPERES>
- <http://pubdocs.worldbank.org/en/497851495202591233/Managing-Risk-of-Adverse-impact-from-project-labor-influx.pdf>

Directive sur l'extraction des matériaux de construction

=

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/4293a78048855367aee4fe6a6515bb18/001_Construction%2BMaterials%2BExtraction.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=4293a78048855367aee4fe6a6515bb18